

ESSMS : les nouvelles mesures de sécurisation

Contenu

POUR RESUMER.....	2
SUR L'INSTRUCTION DU 4 JUILLET 2017.....	3
OBJECTIF : ACTUALISER LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT OU ELABORER UNE FICHE DE SECURISATION.....	3
LES MESURES A METTRE EN ŒUVRE PAR LES ESSMS CONCERNES	4
La prévention de la radicalisation	4
La prise en compte de la sécurité des systèmes d'information	5
La sensibilisation et la formation des professionnels et des usagers	6
SUR LES ESSMS VISES PAR L'INSTRUCTION	6
Les ESSMS entrant dans le champ d'application de l'instruction	6
Les ESSMS n'entrant pas dans le champ d'application de l'instruction.....	7
SUR LES MESURES DE SECURISATION TOUCHANT LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT OU RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.....	7
SOURCES :.....	8



POUR RESUMER



Dans le cadre de l'instruction du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les ESSMS, **avant la fin de l'année 2017**, chaque directeur d'ESSMS devait en fonction des spécificités de sa structure (taille, environnement, configuration des locaux, type de population prise en charge ...) :

- **Soit actualiser son règlement de fonctionnement afin d'y intégrer les mesures de sécurité adéquates,**
- **Soit élaborer une fiche de sécurité annexée au règlement de fonctionnement.**



La prévention de la radicalisation : Numéro vert : 0 800 00 56 96

Les directeurs d'ESSMS doivent diffuser l'information au sein de leur structure tout en adaptant leurs propos à la catégorie de résidents ou d'usagers pour ne pas inquiéter les populations fragiles.



La prise en compte de la sécurité des systèmes d'information

Ce contexte nécessite une attention particulière de la part des directeurs d'ESSMS afin :

- **D'identifier les vulnérabilités des systèmes d'information utilisés,**
- **De renforcer la vigilance des utilisateurs comme des administrateurs des systèmes,**
- **D'être en capacité de détecter dans les meilleurs délais tout incident ou cyber-attaque et de connaître les procédures pour y faire face.**

En pratique, les directeurs d'ESSMS doivent :

- **S'assurer que les logiciels sont régulièrement mis à jour**
- **S'assurer que tous les ordinateurs connectés à internet sont équipés d'un logiciel antivirus et protégés par un pare-feu**
- **Sauvegarder les informations**





La sensibilisation et la formation des professionnels et des usagers

Une attention particulière doit être portée à la **sensibilisation de l'ensemble du personnel sur son rôle en matière de vigilance et de prévention et aux conduites à tenir en cas d'attentat.**

Voir : guides pédagogiques « réagir en cas d'attentat »

« Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont par nature des espaces ouverts au public et peuvent se trouver confrontés à toutes les formes de violence que connaît notre société ». C'est en ces termes que débute l'instruction du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les ESSMS.

Ainsi, il s'agit de développer une politique globale de sécurité, visant à protéger les ESSMS tant contre les violences qui peuvent se produire au quotidien que contre la menace terroriste.

Cet impératif de sécurité concerne aussi bien les résidents/usagers, que les visiteurs, les intervenants extérieurs ou les personnels.

Pour accompagner les ESSMS à identifier les risques et les menaces, et à élaborer leur stratégie de protection, les ministères sociaux proposent :

- Un outil permettant « l'auto-évaluation de l'exposition aux risques de violence dans la structure »
- Une trame de « fiche de sécurité », librement modifiable pour les ESSMS qui l'élabore.

Ces documents qui n'ont pas de valeur réglementaire sont proposés pour faciliter la réflexion à conduire.

SUR L'INSTRUCTION DU 4 JUILLET 2017

OBJECTIF : ACTUALISER LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT OU ELABORER UNE FICHE DE SECURISATION

Chaque structure doit établir sa propre stratégie de protection en veillant à la cohérence avec les instructions gouvernementales, notamment le plan Vigipirate.



Pour information

Le plan Vigipirate fixe la réponse gouvernementale en matière de vigilance, de prévention et de protection face à la mesure terroriste.

Dans sa version de décembre 2016, il vise à mieux informer les citoyens sur le terrorisme, les mécanismes déployés pour y faire face ainsi que sur les gestes et les comportements qui protègent et qui sauvent.

Le règlement de fonctionnement des ESSMS précise les mesures relatives à la sûreté des personnes et des biens et prévoit les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles. ¹

IMPORTANT

Dans ce cadre, **avant la fin de l'année 2017**, chaque directeur d'ESSMS devait en fonction des spécificités de sa structure (taille, environnement, configuration des locaux, type de population prise en charge ...) :

- **Soit actualiser son règlement de fonctionnement afin d'y intégrer les mesures de sécurité adéquates,**
- **Soit élaborer une fiche de sécurité annexée au règlement de fonctionnement.**

Ces documents doivent être présentés au conseil de la vie sociale ou à la structure de participation des usagers équivalente. ²

Pour élaborer leur fiche de sécurité ou mettre à jour leur règlement de fonctionnement, les ESSMS pourront s'appuyer sur l'annexe n°1 de l'instruction et sur les guides référencés.

La fiche de sécurité doit se baser sur une analyse des risques identifiant les principaux éléments de vulnérabilité.

Elle doit comprendre 2 parties distinctes :

- Une partie générale comprenant les mesures globales de sécurisation
- Une partie « gestion de crise ».

LES MESURES A METTRE EN ŒUVRE PAR LES ESSMS CONCERNES

La prévention de la radicalisation

La radicalisation de personnes ayant accès aux ESSMS (y compris les personnels) peut mettre en danger leur sécurité.

¹. Art R311-35 CASF.

². Art L311-7 CASF.

Il convient d'être attentif à ce phénomène en mettant notamment en place des mesures de prévention.³

Les directeurs d'ESSMS doivent diffuser l'information au sein de leur structure tout en adaptant leurs propos à la catégorie de résidents ou d'usagers pour ne pas inquiéter les populations fragiles.

Signalement des personnes en voie de radicalisation (personnel, usagers, prestataires)

Numéro vert : 0 800 00 56 96 (centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation)

Sur la fiche de sécurité

La fiche de sécurité s'articule autour de deux modes de fonctionnement

- **Sécurisation de l'ESSMS en temps normal**
- **Sécurisation en situation d'attentat** (ou de suspicion d'attentat) à proximité de l'établissement.

Elle doit notamment aborder les catégories d'informations suivantes :

- o La fiche de sécurité doit indiquer comment déterminer s'il faut évacuer ou se confiner
- o La fiche de sécurité doit indiquer comment donner l'alerte à l'ensemble du personnel
- o La fiche de sécurité doit prévoir comment se confiner
- o La fiche de sécurité doit prévoir comment évacuer

La prise en compte de la sécurité des systèmes d'information

Le développement rapide de l'usage des technologies de l'information dans le domaine du social et de la santé contribue largement à l'amélioration de la qualité des soins et du suivi des usagers et des patients.

Ce contexte nécessite une attention particulière de la part des directeurs d'ESSMS afin :

- **D'identifier les vulnérabilités des systèmes d'information utilisés,**
- **De renforcer la vigilance des utilisateurs comme des administrateurs des systèmes,**
- **D'être en capacité de détecter dans les meilleurs délais tout incident ou cyber-attaque et de connaître les procédures pour y faire face.**

³. Instruction aux ARS du 8 janvier 2016 et circulaire du Premier ministre du 13 mai 2016.





La cybercriminalité

La cybercriminalité : toute action illicite visant l'intégrité d'un site informatique déterminé, ou bien menée à l'aide d'un outil informatique.

Les cyberattaques menées contre les systèmes d'information insuffisamment protégés entraînent des conséquences financières, de temps passé et de gêne professionnelle pouvant atteindre des niveaux très élevés :

- Certains virus peuvent détruire très rapidement des volumes considérables de données ou mettent hors-service un ordinateur
- Des altérations de données
- ...

Dans ce contexte, l'application des principes suivants s'avère essentielle :

- **S'assurer que les logiciels sont régulièrement mis à jour**
- **S'assurer que tous les ordinateurs connectés à internet sont équipés d'un logiciel antivirus et protégés par un pare-feu**
- **Sauvegarder les informations**
- ...

La sensibilisation et la formation des professionnels et des usagers

Une attention particulière doit être portée à la **sensibilisation de l'ensemble du personnel sur son rôle en matière de vigilance et de prévention et aux conduites à tenir en cas d'attentat.**

Le personnel doit être préparé à réagir à une attaque terroriste.

Pour accompagner les ESSMS dans leurs actions de sensibilisation, des **guides pédagogiques « réagir en cas d'attentat »** à destination de l'ensemble des établissements ont été élaborés (cf. infra).

Ils peuvent être adaptés au secteur concerné et au mode d'accueil du public (lieu fermé ou ouvert, accueil de mineurs ...)

SUR LES ESSMS VISES PAR L'INSTRUCTION

Les ESSMS entrant dans le champ d'application de l'instruction

Les ESSMS entrant dans le champ d'application de l'instruction sont ceux qui, conformément au dernier alinéa du I. de à l'article L312-1 du CASF « assurent l'accueil à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, en internat, semi-internat ou externat. ».

Les centres d'hébergement d'urgence sont également rajoutés « bien que n'étant pas des ESSMS stricto sensu ».



S'agissant des appartements de coordination thérapeutique (ACT), des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) qui disposent d'hébergement en diffus, des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) qui proposent des activités hors les murs, **il appartient aux responsables d'établissement d'adapter les mesures aux caractéristiques de leurs établissements.**

Les ESSMS n'entrant pas dans le champ d'application de l'instruction

Sont exclus les établissements situés dans le champ de compétence de la protection judiciaire de la jeunesse et dans celui du Ministère de l'Intérieur.

Les ESSMS non concernés par l'instruction du 4 juillet 2017 sont également :

- Les services délivrant des prestations d'aide et de soins à domicile et en milieu de vie ordinaire : SSIAD, SAAD, SPASAD, SAVS, SAMSAH, SESSAD
- Les établissements ou services habilités justice mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire
- Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile

La FEHAP a échangé par mail à plusieurs reprises avec la Direction générale de la cohésion sociale, afin d'obtenir des [précisions](#) sur le contenu de l'instruction, et a également adressé un courrier au Directeur général de la cohésion sociale, sans réponse à ce jour. Cf. [courrier](#)

SUR LES MESURES DE SECURISATION TOUCHANT LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT OU RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La circulaire du 17 août 2016 s'inscrit dans la finalité de sécurisation de ESSMS et touche particulièrement la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou ceux relevant de la protection de l'enfance

Celle-ci rappelle les responsabilités de chaque acteur dans la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou établissements relevant de la protection de l'enfance, quel que soit leur statut.

Elle informe des démarches de sensibilisation en cours auprès des réseaux nationaux de gestionnaires de tels établissements quant à leurs responsabilités, et demande d'assurer leur bonne prise en compte.

La circulaire propose :

- En annexe 1, un modèle de consignes de prudence aux EAJE et établissements relevant de la protection de l'enfance face au risque d'attentat
- En annexe 2, un modèle de fiche réflexe « risque attentat ou intrusion extérieure ».

SOURCES :

- [INSTRUCTION N° SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 4 juillet 2017](#) relative aux mesures de sécurisation dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux
- [Guide «Outil d'auto-évaluation de sûreté - Modèle de fiche de sécurité»](#)
- Dispositif du [Plan Vigipirate](#)
- [CIRCULAIRE MINISTERIELLE N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016](#) relative à la préparation aux situations d'urgence particulière pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance
- Guides de bonnes pratiques de vigilance face à la menace et de réaction aux attentats :
 - o [Guide](#) de déclinaison des mesures de sécurisation périmétriques et bâtiments
 - o 2 [Guides](#) à destination des [équipes de direction et du personnel](#) des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux

